



SARRIANS – **Marché des Producteurs 2017**

Entrée du camping de la Sainte-Croix

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Toutes les informations requises sont obligatoires

désire participer au marché des producteurs le mercredi de 17 h 30 à 19 h du 5 avril au 27 septembre

Tarif unique : 4 €

À remplir OBLIGATOIREMENT (description détaillée et complète des produits)

Vous vendez :
.....
.....
.....

Joindre OBLIGATOIREMENT :

- une attestation d'assurance responsabilité civile
- le règlement signé
- un justificatif d'activité agricole ou relevé MSA (pour les exploitants actifs)
- un justificatif de retraite agricole (uniquement pour les retraités)

À retourner à Mairie de Sarrians – À l'attention du placier – 1 place du 1^{er} août 1944 – 84260 SARRIANS

Seuls les dossiers complets accompagnés du règlement (signé et approuvé) seront enregistrés

Fait à, le2017

SIGNATURE
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Nom, prénom ou cachet de l'entreprise

SARRIANS – **Marché des Producteurs 2017**

CONDITIONS GÉNÉRALES - RÈGLEMENT

Art.1 : Vente de produits agricoles au détail - L'accès au marché des producteurs de Sarrians est réservé aux exploitants agricoles actifs ou retraités qui sont munis d'une autorisation délivrée par la mairie et justifiant de l'un des documents prévu par l'article 4.

Les producteurs doivent vendre uniquement les produits de leur propre exploitation. L'achat-revente et le dépôt-vente sont strictement interdits.

Art.2 : Lieu, jour, horaires, durée - Le marché se déroulera le mercredi de 17 h 30 à 19 h sous la pinède, à l'entrée du camping municipal Sainte-Croix de Sarrians. L'exploitant pourra s'installer 30 minutes avant l'ouverture du marché.

Le marché des producteurs aura lieu du mercredi 5 avril au mercredi 27 septembre 2017.

Art.3 : Les emplacements - L'attribution des emplacements sera établie par le placier sous l'autorité du maire. Le tarif unique est de 4 € (quatre euros) pour un emplacement n'excédant pas 8 mètres. Les droits de place sont payables à chaque marché en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Art.4 : Pièces à fournir - Pour les exploitants agricoles actifs : une attestation des services fiscaux justifiant de l'activité agricole ou un relevé d'exploitation fourni par la MSA.

Pour les exploitants agricoles retraités : un justificatif de retraite agricole.

Pour l'ensemble des exploitants, une attestation d'assurance.

Toute inscription incomplète sera refusée.

Art.5 : Production locale - Les producteurs sarriannais seront prioritaires sur l'attribution des emplacements. Des exploitants issus du bassin agricole de Sarrians pourront compléter ou remplacer les produits faisant défaut ou n'étant pas cultivés sur la commune.

Fait à, le2017

SIGNATURE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Nom, prénom ou cachet de l'entreprise